



# MPM Thinner

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 5-4-2011 Date de révision: 16-12-2022 Remplace la fiche: 4-7-2016 version: 5.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : MPM Thinner  
Code du produit : 77000  
Type de produit : Solvants  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Solvants  
Catégorie fonction ou usage : Solvants

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company  
Cyclotronweg 1  
2629 HN Delft - Nederland  
T +31 (0)15 2514030  
[info@mpmoil.nl](mailto:info@mpmoil.nl) - [www.mpmoil.com](http://www.mpmoil.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373  
Danger par aspiration, catégorie 1 H304  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



# MPM Thinner

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

	GHS02	GHS05	GHS07	GHS08
Mention d'avertissement (CLP)	: Danger.			
Composants dangereux	: acétone, propane-2-one, propanone.; acétate de n-butyle; butan-1-ol; n-butanol; Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène			
Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).			
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.			

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	(N° CE) 905-588-0 (N° REACH) 01-2119488216-32	≥ 50 – ≤ 75	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400
acétone, propane-2-one, propanone.	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	≥ 25 – ≤ 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate de n-butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1	≥ 10 – ≤ 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
butan-1-ol; n-butanol	(N° CAS) 71-36-3 (N° CE) 200-751-6 (N° Index) 603-004-00-6	≥ 3 – ≤ 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
toluène	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3	≤ 0,5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# MPM Thinner

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Général	: Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.
Après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Après ingestion	: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Après contact avec la peau	: Peut causer une irritation de la peau.
Après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation sévère.
Après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre, mousse résistant aux alcools, eau pulvérisée, dioxyde de carbone. Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Ne pas utiliser un jet d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Eloigner le public.
-------------------	--

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
--------------------------	---

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection respiratoire.
--------------------------	--

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations	: Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
---	--

# MPM Thinner

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### acétone, propane-2-one, propanone. (67-64-1)

UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1210 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	502 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2420 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	1004 ppm
Allemagne	Notes	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

#### Protection des mains:

des gants de protection

Type	matériel	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Viton® II, Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.7 mm		EN ISO 374, EN ISO 374-1

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements imperméables

#### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Autres informations:

Les précautions habituelles pour manipulation de produits chimiques doivent être observées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains après toute manipulation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Couleur : Limpide.  
Odeur : Irritant.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.  
pH : Aucune donnée disponible.

# MPM Thinner

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible.
Point de fusion	: Aucune donnée disponible.
Point de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition	: 56 (55,8 – 56,6) °C
Point d'éclair	: 8 °C
Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	: 340 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Pression de vapeur	: 233 hPa @ 20 °C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: Aucune donnée disponible.
Densité	: 850 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Eau: Légèrement soluble. Solvant organique:100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique	: 1,176 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 1 mPa.s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	: 1,1 – 13 vol %

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 100 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de flamme nue, pas d'étincelles et pas fumer. Températures élevées. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/ 122°F.

### 10.5. Matières incompatibles

Amines. Peroxydes. Émulsions chlorées. Alcoolamines. Métaux alcalins et alcalino-terreux. Nitrate d'ammonium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

### MPM Thinner

DL50 orale rat	4300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg

### Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg

### acétone, propane-2-one, propanone. (67-64-1)

DL50 orale rat	5800 mg/kg
----------------	------------

# MPM Thinner

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DL50 cutanée lapin	7400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l air
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	76 mg/l/4h

### acétate de n-butyle (123-86-4)

DL50 orale rat	10760 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	23,4 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

### butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)

DL50 orale rat	2292 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	3430 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 17,76 mg/l/4h

### toluène (108-88-3)

DL50 orale rat	5580 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	28,1 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

### acétone, propane-2-one, propanone. (67-64-1)

LOAEL (animal/femelle, F0/P)	11298 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	900 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### MPM Thinner

Viscosité, cinématique	1,176 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	--------------------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

### Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

CL50 poisson 1	2,6 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
CE50 Daphnie 1	1 mg/l

### acétone, propane-2-one, propanone. (67-64-1)

CE50 Daphnie 1	8800 mg/l 48h
----------------	---------------

# MPM Thinner

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

LOEC (chronique)	> 79 mg/l Daphnia Magna 21d
NOEC (chronique)	≥ 79 mg/l Daphnia Magna 21d

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

FBC poissons 1	25,9 mg/l
Log Pow	< 3,2

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Déchets	: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 07 01 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

### ADR

#### 14.1. Numéro ONU

UN 1263

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

#### Description document de transport

UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II, (D/E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

#### 14.4. Groupe d'emballage

II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# MPM Thinner

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Teneur en COV : 100 %

##### 15.1.2. Directives nationales

###### Pays-Bas

Classe de pollution des eaux : 1 - Enuméré dans la Liste Noire

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : toluène est listé

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
	Type de produit	Ajouté	
1.1	Nom commercial du produit	Ajouté	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
1.2	Catégorie fonction ou usage	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Ajouté	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Ajouté	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Température d'auto-inflammation	Modifié	
9.1	Solubilité dans les solvants organiques	Modifié	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	
9.1	Solubilité dans l'eau	Modifié	
9.1	Limites explosives (vol %)	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	

# MPM Thinner

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.1	Densité	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
11.1	ATE CLP (voie cutanée)	Ajouté	
11.1	ATE CLP (voie orale)	Ajouté	
13.1	Recommandations pour l'élimination des déchets	Ajouté	

### Abréviations et acronymes:

	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists. TWA: Time Weighted Average. TLV: Threshold Limit Value. ASTM: American Society for Testing and Materials . ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route . RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail . ADN: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin. IMDG: International Maritime Dangerous Goods. ICAO: International Civil Aviation Organization . IATA: International Air Transport Association. STEL: Short Term Exposure Limit. LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects. ATE: acute toxicity estimate. LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects. EC50: concentration producing 50% effect.
--	---

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# MPM Thinner

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

---

SDS MPM REACH

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*